

Séance du 22 janvier 2024

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. ZAVROSA Gilbert - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avait donné procuration :

M. ZAVROSA à Mme BAUDRY

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

Procès verbal de la séance précédente

Administration Générale

1. Etat des décisions du Maire
2. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
3. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2022
4. Projet de vente de la parcelle AD 291

Finances

5. SIEL-TE – Dépose éclairage démolition bourg
6. Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Demande de subvention DETR et Fonds vert

Personnel Communal

7. Centre de Gestion de la Loire – Pôle Prévention et Santé – Convention d'adhésion aux prestations
8. Forfait mobilités durables – Adaptation décret n° 2022-1557
9. Emplois permanents – Création de postes (articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP)

Questions diverses

La séance est ouverte à 19 h.

■ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité.

■ 24-01-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

22/11/2023	Convention de mise à disposition de locaux municipaux relative au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon pour un entraînement au tir par la police municipale de Saint-Priest en Jarez avec la Ville d'Andrézieux-Bouthéon du 01/01/2024 au 31/12/2024. Redevance forfaitaire : 150 euros TTC par créneau
23/11/2023	Marché (CFM 2023-FCS-006) avec l'entreprise MAURIS BOIS pour la fourniture de matériaux bois du 01/01/2024 au 31/12/2024. Marché à bons de commande avec seuil maximum : 14 000 euros HT
28/11/2023	Contrat d'entretien (fauchage mécanique) de divers lieux de la commune avec la société RIVOIRE du 01/01/2024 au 31/12/2024. Montant prestation : 2 592 euros TTC
04/12/2023	Marché (CFM 2023-FCS-004) avec l'entreprise COULEURS DE TOLLENS pour la fourniture de peinture et matériel de bâtiment du 01/01/2024 au 31/12/2024. Marché à bons de commande avec seuil maximum : 20 000 euros HT
07/12/2023	Contrat de mise à disposition d'un portail pour la vente de biens via une procédure d'enchères avec la société AGORASTORE pour une durée de 4 ans. Rémunération : taux applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère : 12 %
11/12/2023	Contrat de maintenance des installations de climatisation dans différents bâtiments communaux avec l'entreprise LE FROID FOREZIEN du 01/01/2024 au 31/12/2026. Montant annuel : 5 425,15 euros TTC
11/12/2023	Contrat de maintenance pour le logiciel ArcGIS Desktop Basic Primaire avec la société ESRI pour l'année 2024. Montant : 840 euros TTC
12/12/2023	Contrat d'entretien et de maintenance des équipements scéniques de la salle du NEC avec la société TAMBE du 01/01/2024 au 31/12/2026. Montant annuel : 1 500 euros HT

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ 24-01-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire expose :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D.2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2022 – de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2022.

■ **24-01-03 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2022**

Monsieur le Maire expose :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D.2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2022 – de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Etienne Métropole pour l'exercice 2022.

■ **24-01-04 Administration Générale – Projet de vente de la parcelle AD 291**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la fermeture de l'école Jean Macé à la rentrée scolaire 2024-2025 et a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet en vue d'une désaffectation des locaux du groupe scolaire Jean Macé.

Par courrier du 22 décembre 2023, Monsieur le Préfet de la Loire a rendu un avis favorable à la demande de désaffectation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2211-1 du CGPPP, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Sauf dispositions particulières, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

La commune souhaite valoriser son patrimoine mais elle doit également satisfaire aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et justifier d'un taux de logements sociaux de 20 % et elle souhaite donc vendre la parcelle cadastrée AD 291 pour permettre la construction de logements sociaux.

Dans cette perspective, la SARL IGLOO (B612 PROMOTION) souhaite se porter acquéreur du terrain et édifier pour le compte d'Habitat et Métropole 2 bâtiments collectifs, un contenant 21 logements sociaux locatifs et l'autre 23 logements en PSLA (accession sociale à la propriété).

La SARL IGLOO a proposé à la commune d'acheter la parcelle AD 291 à raison de 1 000 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune ne dispose pas encore d'estimation de France Domaine et que la numérotation et la surface de la parcelle initiale AD 253 viennent d'être modifiée. La parcelle concernée par la présente cession est AD 291 pour 7 136 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la désaffectation des locaux scolaires et de la parcelle concernée et de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 291,
- d'approuver la cession à titre onéreux de ladite parcelle d'une superficie de 7 136 m² au profit de la SARL IGLOO (B612 PROMOTION) ou toute autre société qui viendrait s'y substituer moyennant le prix de 1 000 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la désaffectation des locaux scolaires et de la parcelle concernée et de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 291,
- d'approuver la cession à titre onéreux de ladite parcelle d'une superficie de 7 136 m² au profit de la SARL IGLOO (B612 PROMOTION) ou toute autre société qui viendrait s'y substituer moyennant le prix de 1 000 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. La recette sera inscrite au budget.

■ **24-01-05 Finances – SIEL-TE – Dépose éclairage démolition bourg**

Monsieur PELLEGRIN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dépose d'éclairage (démolition bourg). Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Dépose éclairage démolition bourg	2 569 €	92.0 %	2 363 €	0 €
TOTAL	2 569 €		2 363 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de " dépose d'éclairage (démolition bourg)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de " dépose d'éclairage (démolition bourg)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **24-01-06 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Demande de subvention DETR et Fonds vert**

Monsieur le Maire expose :

En 2023, la commune a déposé dans le cadre de la campagne DSIL 2023 un dossier de subvention pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance.

Cette demande a été instruite par les services préfectoraux mais elle a été classée sans suite par manque de crédits disponibles compte tenu du nombre de dossiers déposés. De plus, depuis 2023 la DSIL finance en priorité les projets portés par des entités intercommunales.

Compte tenu de ces éléments, la préfecture nous a indiqué que, conformément à l'article R2334-25 du CGCT, si notre dossier présenté au titre de la programmation 2023 n'avait pas bénéficié d'une subvention, il était possible de déposer à nouveau ce projet à la programmation 2024 à condition que le dossier soit rigoureusement identique ou avec des actualisations mineures ne modifiant pas la nature du projet.

Pour autant, avec l'appui technique et l'accord des services préfectoraux, la sollicitation de la participation financière de l'Etat se fait désormais via la DETR et le Fonds vert.

Pour la DETR, le fait d'avoir déjà démarré le projet permet uniquement de renouveler la demande 2023 en conservant le coût et la nature du projet présenté en 2023. La dépense subventionnable est limitée à 1,8 M € avec un taux minimum de 20 % et une bonification du taux possible de 5 % en cas d'utilisation dans le cadre du projet de bois du Massif central sur présentation d'un certificat BTMC.

Au titre du Fonds vert, seules les dépenses de rénovation énergétique sont retenues avec un taux de subvention de 33 % (taux moyen 2023).

La commune doit donc déposer son dossier pour la campagne DETR 2024 et pour celle du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Dépenses présentées en 2023	Montant HT
Travaux	3 971 600 €
Honoraires	431 554 €
Etudes	44 216 €
Matériels – équipements	50 000 €
Divers	38 148 €
TOTAL TRAVAUX	4 535 518 €

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Etat – DETR	414 000 €	23%
Etat – DETR bonification BTMC	90 000 €	5%
TOTAL	504 000 €	28%

Pour le Fonds Vert :

Dépenses de rénovation énergétique	Montant HT
Etanchéité	98 994 €
Façades	279 998 €
Menuiseries extérieures	627 122 €
Chauffage - ventilation	508 764 €
Electricité	172 803 €
Etanchéité	4 400 €
GTC – supervision	24 735 €
Etudes géotechniques	3 482 €
Labélisation Passivhaus	10 130 €
TOTAL TRAVAUX	1 730 428 €

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Etat – Fonds Vert	571 041 €	33%

La commune étant maître d'ouvrage de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou du Fonds vert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou du Fonds vert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

■ **24-01-07 Personnel Communal – Centre de Gestion de la Loire – Pôle Prévention et Santé – Convention d'adhésion aux prestations**

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas du service dédié à la médecine professionnelle et préventive et du service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande par le biais d'une convention.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 42, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes et conditions de la convention d'adhésion aux prestations « Pôle Prévention et Santé au Travail » dédiée à la médecine du travail et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents (option 3) avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et de m'autoriser à la signer ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes et conditions de la convention d'adhésion aux prestations « Pôle Prévention et Santé au Travail » dédiée à la médecine du travail et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents (option 3) avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et de m'autoriser à la signer ainsi que tous documents afférents.

■ **24-01-08 Personnel Communal – Forfait mobilités durables – Adaptation décret n° 2022-1557**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 22-12-17 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un forfait mobilités durables en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-1547 et l'arrêté du 9 mai 2020 à compter de l'exercice 2023 et en a précisé les modalités d'octroi.

Les dispositions du décret n° 2020-1547 ont été modifiées par décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022. Sont désormais visés les déplacements effectués entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail :

- **Avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route** (*engin de déplacement personnel non motorisé ; engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h ; les gyropodes*) ;
- **En tant que conducteur ou passager de covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionnés à l'article R-3261-13-1 du code du travail** (*location ou mise à disposition en libre-service de véhicules avec ou sans attache et accessibles sur la voie publique à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés*).

L'arrêté du 13 décembre 2022 porte le montant annuel du forfait mobilités durables à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport à mobilités durables précité est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport à mobilités durables précité est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport à mobilités durables précité est d'au moins 100 jours.

Pour permettre à la collectivité d'effectuer un contrôle de l'utilisation des cycles ou cycles à pédalage assisté personnel ou des engins de déplacement personnels motorisés, ou l'utilisation d'un service de mobilité partagée, les agents doivent fournir :

- Une attestation sur l'honneur au service Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé,

- Un décompte calendaire des déplacements à mobilités durables.

Les autres dispositions de la délibération n° 22-12-17 restent inchangées.

Je vous propose d'approuver le versement du forfait mobilités durables en application des dispositions du décret n° 2022-1557 et de l'arrêté du 13 décembre 2022 à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement du forfait mobilités durables en application des dispositions du décret n° 2022-1557 et de l'arrêté du 13 décembre 2022 à compter de l'exercice 2024.

■ **24-01-09 Personnel Communal – Emplois permanents – Création de postes (articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint territorial d'animation titulaire à temps complet a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est nécessaire de pallier son remplacement et la réorganisation du service Enfance Jeunesse et vie associative et d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 75 % du temps plein.

Le Maire propose à l'assemblée la création du poste précité en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 22 janvier 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 75 % du temps plein

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste précité en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 22 janvier 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 75 % du temps plein

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 19 h 45.

- **24-01-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**
- **24-01-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

- 24-01-03 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif 2022
- 24-01-04 Administration Générale – Projet de vente de la parcelle AD 291
- 24-01-05 Finances – SIEL-TE – Dépose éclairage démolition bourg
- 24-01-06 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Demande de subvention DETR et Fonds vert
- 24-01-07 Personnel Communal – Centre de Gestion de la Loire – Pôle Prévention et Santé – Convention d’adhésion aux prestations
- 24-01-08 Personnel Communal – Forfait mobilités durables – Adaptation décret n° 2022-1557
- 24-01-09 Personnel Communal – Emplois permanents – Création de postes (articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP)

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	